

E 6775

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 9 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 9 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.

16335/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 novembre 2011
(OR. en)**

16335/11

LIMITE

**PESC 1383
RELEX 1132
COMEM 318
COARM 210
FIN 826**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 204/2011
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

RÈGLEMENT (UE) N° .../2011 DU CONSEIL

du

modifiant le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision 2011/.../PESC du Conseil du ... 2011 modifiant la décision 2011/137/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye^{1, *},

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la
politique de sécurité, et de la Commission européenne,

¹ JO L ... du ... 2011, p.

* JO: insérer la référence au document 16265/11 et compléter la note de bas de page.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la résolution 1973 (2011) du 17 mars 2011, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a décidé d'interdire tous vols dans l'espace aérien de la Libye.
- (2) En application de la décision 2011/137/PESC du Conseil du 28 février 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Lybie¹, cette interdiction a pris effet dans l'Union avec l'adoption du règlement (UE) n° 204/2011 du Conseil du 2 mars 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye².
- (3) Par la résolution 2016 (2011) du 27 octobre 2011, le CSNU a décidé de mettre fin à cette interdiction.
- (4) À la suite de la décision 2011/.../PESC du Conseil du ... modifiant la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye^{*}, il convient, dès, lors d'abroger la disposition du règlement (UE) n° 204/2011 imposant une interdiction des vols,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ JO L 58 du 3.3.2011, p. 53.

² JO L 58 du 3.3.2011, p. 1.

^{*} JO: compléter la référence au document 16265/11.

Article premier

L'article 4 ter du règlement (UE) n° 204/2011 est supprimé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
